



analyse

Éducation - Droits de l'enfant

L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'ENFANT

Comment ça avance en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

→ En 2019, dans son étude annuelle, la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) réalisait un état des lieux de l'éducation aux droits de l'enfant à l'école en Fédération Wallonie-Bruxelles. Des recommandations y étaient formulées.

Trois ans plus tard, la situation a-t-elle évolué ? Quels sont les nouveaux défis ?

Cette analyse s'adresse à tou-te-s les professionnel-le-s de l'accueil, de l'éducation et des droits de l'enfant. Elle propose un nouveau tour d'horizon du contexte actuel et des opportunités qui s'y présentent.

NOV 2022



COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT



Introduction

L' **article 42** de la Convention relative aux droits de l'enfant établit que les États parties s'engagent à **faire largement connaître les principes et les dispositions de la Convention**, par des moyens actifs et appropriés, **aux adultes comme aux enfants**.

Cette même convention consacre également le **droit à l'éducation** (article 28). A côté de ce droit fondamental, existe une liste d'obligations quant aux **buts et contenus de l'éducation**. Dans cet article, les États parties ont convenu que **l'éducation de l'enfant doit viser à inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dont les droits de l'enfant font partie**. Pour respecter ces obligations, les États se sont donc engagés à enseigner aux enfants l'ensemble des droits humains, dont les droits de l'enfant.

Dans ses dernières **recommandations adressées à la Belgique** le 7 février 2019, le **Comité des droits de l'enfant des Nations unies** attire d'ailleurs l'attention des autorités belges à ce sujet. Tout en saluant les mesures adoptées en vue de mieux faire connaître la Convention aux enfants, en particulier en l'intégrant dans les cours d'éducation à la citoyenneté, le Comité encourage l'État belge à continuer ses efforts pour garantir que la Convention soit largement connue, comprise et appliquée. En particulier en renforçant **la formation aux droits de l'enfant des professionnel-le-s et des enfants eux-mêmes** ainsi qu'en intégrant **l'éducation interdisciplinaire aux droits de l'enfant dans les programmes à tous les niveaux d'éducation** (maternel, primaire, secondaire).

Cette **recommandation** relative à l'éducation aux droits de l'enfant est aussi **formulée par les enfants eux-mêmes** :

- Lors du **dernier processus de rapportage¹ vers le Comité des droits de l'enfant des Nations unies**, les jeunes participant à la session de la Belgique en ont fait l'une de leurs recommandations prioritaires en pointant la méconnaissance des enfants au sujet de leurs droits. Ils ont demandé explicitement à ce que l'éducation aux droits de l'enfant soit renforcée en Belgique.
- En 2021, les demandes relatives à un **meilleur respect du droit à l'éducation aux droits de l'enfant** ont tenu une place particulièrement importante dans les échanges avec les jeunes engagés dans le **projet participatif Fight4YourRight**, piloté par la Commission nationale pour les droits de l'enfant. Avec l'aide des organisations du secteur des droits de l'enfant impliquées dans ce projet national (dont la CODE), ils ont formulé des constats et des recommandations² qui appuient les recommandations formulées par la CODE dans cet article.

Par ailleurs, ces deux exemples trouvent de nombreux échos dans le travail menés avec les enfants et les jeunes, notamment par les organisations partenaires de **School for Rights – Ecole des droits de l'enfant**.³



L'éducation aux droits de l'enfant apprend aux enfants à être à la fois acteurs et bénéficiaires de droits, en leur permettant :

- D'être informés au sujet de leurs droits et de la nature de ces droits ;
- De développer les attitudes et les valeurs qui sous-tendent la démocratie et la citoyenneté mondiale ;
- De devenir capables d'agir positivement pour protéger leurs droits et les droits des autres.

S'appuyant sur les principes de la Convention, une approche par les droits de l'enfant encourage également la participation des enfants aux décisions qui les concernent et aux processus décisionnels démocratiques ; le développement de leur plein potentiel ; la primauté de leur intérêt supérieur ainsi que l'inclusion et l'équité.

¹ Il s'agit d'un processus d'évaluation périodique du Comité des droits de l'enfant des Nations unies sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant en et par la Belgique.

² <https://ncrk-cnde.be/fr/projets/fight4yourright/f4yr-les-resultats/>

³ L'initiative *School for Rights - Ecole des droits de l'enfant* est le fruit d'un partenariat entre le Délégué général aux droits de l'enfant, Djapo, Echo-Communication, KIYO, Plan International Belgique, UNICEF Belgique et VIA Don Bosco. Ces acteurs unissent leurs forces et travaillent ensemble à la promotion des droits de l'enfant dans les écoles belges, chacune avec son expertise spécifique.

Pour une approche concertée des acteur·trice·s du secteur de l'éducation

L'école, dans toutes les dimensions du « temps scolaire » – en classe, dans la cour de récréation, à la cantine, durant le temps d'accueil extrascolaire, etc. – est un lieu qui rassemble la majorité des enfants. S'il est vrai que **les enfants devraient faire la connaissance et l'expérience de leurs droits dans toutes les sphères de leur vie**, l'école et l'accueil temps libre (ci-après, « ATL »)⁴ ont un rôle primordial à jouer dans le respect du droit à l'éducation aux droits de l'enfant. Ceci est d'autant plus vrai que les enfants y passent la majeure partie de leur temps. Pour ces raisons (notamment), les entités fédérées doivent **penser et organiser l'éducation des enfants dans une perspective cohérente et décloisonnée, et y développer une véritable culture des droits de l'enfant**. Il est en effet essentiel que **les enfants fassent l'apprentissage et l'expérience de leurs droits de manière transversale, continue et cohérente**.

Suite à la publication de son étude « L'éducation aux droits de l'enfant à l'école. La situation en Fédération Wallonie-Bruxelles »⁵, la CODE et deux de ses organisations membres – Plan International Belgique et UNICEF Belgique – ont organisé une conférence participative⁶ en 2021 afin de **favoriser une approche concertée des acteurs du secteur de l'éducation** pour une mise en œuvre effective des recommandations formulées. Dans la suite de ce document, nous présentons les **recommandations relatives à l'éducation aux droits de l'enfant** extraites de ces travaux de concertation. Pour chacune d'elles, nous apportons des **éléments contextuels propres à la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles** (ci-après « FW-B »).

⁴ Le décret sur l'accueil temps libre (ATL) s'adresse aux enfants de 2,5 à 12 ans (ou qui fréquentent l'enseignement primaire). Les périodes visées sont : le temps avant et après l'école ; le mercredi après-midi ; le week-end ; les congés scolaires. Les périodes hebdomadaires qui relèvent de l'enseignement ne font pas partie du champ d'application du décret. Le temps de midi ne relève pas de l'accueil durant le temps libre. L'accueil durant le temps libre comprend les activités autonomes encadrées et les animations éducatives, culturelles et sportives.

https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/ATL/Brochure_Tout_savoir_sur_le_decret_ATL.pdf p.7

⁵ CODE (2019). L'éducation aux droits de l'enfant à l'école. La situation en Fédération Wallonie-Bruxelles.

⁶ <https://lacode.be/projet/conference-participative-leducation-et-la-formation-aux-droits-de-lenfant/>



Recommandation n°1

Des injonctions et orientations claires et explicites pour la mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'enfant doivent apparaître dans les textes régissant l'enseignement en FW-B.

a) Le décret Missions et le nouveau Code de l'enseignement

Dans le **décret Missions**, il n'existe aucune référence claire et explicite à l'éducation aux droits de l'enfant, à l'approche des droits de l'enfant ou encore à la culture des droits de l'enfant. Ce décret, consacrant les objectifs fondamentaux de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, gagnerait pourtant à y faire référence dans l'optique d'un meilleur respect des droits de l'enfant dans l'enseignement en FW-B. Mais aussi pour gagner en cohérence dans la perspective du décroisement des secteurs de l'enseignement et de l'ATL.

Par ailleurs, une réforme globale de l'enseignement est actuellement en cours suite à l'adoption d'un nouveau texte juridique dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence : le **Code de l'Enseignement**. Un décret⁷ de 2019 porte sur les livres 1 et 2 de ce Code, qui à terme en comportera sept. Ces deux premiers livres définissent les structures de l'enseignement, ses missions et son organisation. Dans le nouveau Code de l'enseignement, il est fait explicitement référence au respect des droits de l'enfant à deux reprises. Une première fois concernant l'enseignement dispensé hors FW-B et une seconde fois concernant l'enseignement dispensé à domicile, qui – dit le décret – doivent respecter la CIDE. **Aucune référence à l'approche et au respect des droits de l'enfant n'apparaît dans les lignes concernant l'enseignement dispensé au sein des établissements scolaires en FW-B, alors que cela concerne pourtant la grande majorité des enfants.**

Une référence à l'éducation aux droits humains apparaît toutefois, en référence à la neutralité de l'enseignement : le décret établit que « L'école éduque les élèves qui lui sont confiés au respect des libertés et des droits fondamentaux tels que définis par la Constitution, la Déclaration universelle des droits de l'Homme et les conventions internationales relatives aux droits de l'Homme et de l'enfant qui s'imposent à la Communauté ».

Enfin, en référence implicite au **droit à la participation**, le Code de l'enseignement précise que « L'école garantit à l'élève, eu égard à son degré de maturité, le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question d'intérêt scolaire ou relative aux droits de l'homme ». Une approche respectueuse des droits de l'enfant ne manquerait toutefois pas de mentionner le droit de l'enfant **d'exprimer son opinion sur toute question l'intéressant, et qu'elle soit entendue et dûment prise en considération dans toute prise de décision le concernant.**

⁷ Décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun

b) Les référentiels du tronc commun

On retrouvait dans les **compétences transversales des anciens référentiels** (les socles de compétences) des compétences telles que : connaître les autres et accepter les différences ; accéder à l'autonomie ; se connaître et prendre confiance ; maîtriser les outils de communication ; etc. Autant d'acquis indispensables qui s'inscrivent dans une approche respectueuse des droits de l'enfant... sans jamais explicitement la nommer. À travers ces compétences on distinguait les principes d'égalité, de non-discrimination, d'intégration, de respect, de dignité et de participation, pierres angulaires de l'approche droits de l'enfant. Les droits de l'enfant figuraient donc **de manière implicite** dans les anciens référentiels.

L'ancien référentiel d'**Education à la philosophie et à la citoyenneté** (EPC) était quant à lui le premier référentiel de la FW-B à prescrire explicitement que l'ensemble des droits de l'enfant devaient être connus **au terme de la deuxième année de l'enseignement secondaire**. Le nouveau référentiel EPC du tronc commun ne présente aucune avancée en ce sens puisqu'il **ne fait plus explicitement référence aux droits de l'enfant**. Toutefois, il enjoint désormais les enseignants d'EPC à amener les élèves à être en mesure, dès la première année primaire, à « critiquer l'atteinte aux droits et les abus de pouvoir » et attend des jeunes enfants à partir de 6-7 ans qu'ils soient en mesure d'« identifier des situations d'atteinte à la dignité, aux droits (discrimination, moquerie, rejet, exclusion, maltraitance, harcèlement...) et les moyens de s'y opposer ». Nous reviendrons sur ce point dans la prochaine recommandation relative à la transversalité.



Recommandation n°2

Pour devenir une véritable culture scolaire, l'approche des droits de l'enfant doit être transversale et soutenue par un enseignement explicite.



Fin 2015, le Gouvernement de la FW-B approuvait un décret relatif à la mise en œuvre d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC).

L'EPC fait donc partie de la formation obligatoire – et est en conséquence soumise à une évaluation (art. 60bis) – depuis le 1er septembre 2016 dans les établissements de l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé, et depuis le 1er septembre 2017 dans les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, organisés et subventionnés par la FW-B.

L'enseignement explicite, c'est quoi ?

Le terme « explicite » renvoie aux comportements visibles de l'enseignant·e et des apprenant·e·s. La démarche de l'enseignement explicite consiste, pour l'enseignant·e, à rendre l'ensemble des dimensions de son enseignement visibles (les démarches, le curriculum, les étapes, les objectifs...), l'implicite pouvant être néfaste aux apprentissages.



L'approche par les droits de l'enfant, pour devenir une véritable culture de l'éducation et de l'enseignement doit être explicitée. Un enfant évoluant par exemple dans un environnement scolaire respectueux de ses droits ne sera pas apte à revendiquer ses droits dans un autre contexte si le cadre des droits de l'enfant n'a pas été formulé explicitement.

L'enseignement explicite des droits de l'enfant permet de rendre les apprenants acteurs ou partenaires du respect de ces droits (« C'est un droit, et je peux le revendiquer dans les autres espaces de vie »).

Il existe une **déclinaison de l'EPC différente selon les réseaux** : elle est **transversale** dans le réseau libre confessionnel, et **disciplinaire** dans les réseaux officiels.

Ce qui signifie que, **dans l'enseignement officiel**, les élèves peuvent opter entre :

→ un cours d'une heure par semaine, pour les élèves gardant une heure/semaine de religion ou de morale, ou

→ un cours de deux heures par semaine, pour les élèves dont les parents ont demandé la dispense des cours de religion ou de morale.

Dans le réseau libre confessionnel, aucun cours spécifique n'est dispensé, mais une approche transversale est priorisée (à travers différentes disciplines ou même dans des activités éducatives développées au sein ou à l'extérieur de l'établissement scolaire).

Le référentiel d'EPC est le seul des neufs référentiels du tronc commun faisant explicitement référence à l'éducation au sujet des droits de l'enfant, sans toutefois l'inscrire dans une approche des droits de l'enfant.

Quel que soit le réseau d'enseignement, et la manière dont il met en œuvre ce référentiel d'EPC, l'absence de référence explicite au cadre et à l'approche des droits de l'enfant risque :

→ **dans le cas d'une approche disciplinaire** : de cantonner l'éducation aux droits de l'enfant à l'enseignement d'un contenu au programme d'un cours, dispensé par un enseignant particulier, à un moment de la scolarité, allant ainsi à l'encontre de la recommandation du Comité des droits de l'enfant des Nations unies d'intégrer « l'éducation interdisciplinaire aux droits de l'enfant dans les programmes scolaires à tous les niveaux de l'enseignement ».⁸

→ **dans le cas d'une approche transversale** : que l'éducation aux droits de l'enfant se déroule de manière transversale, mais implicite voire incomplète.⁹

Conjuguer explicitation et transversalité est pourtant tout-à-fait possible. En témoignent les nombreux 'trajets' menés dans les écoles – avec les équipes éducatives et pédagogiques et les élèves – par les partenaires de l'initiative *School for Rights*.

⁸ Extrait des dernières Observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations unies adressées à la Belgique en février 2019.

⁹ La CODE (2019). L'éducation aux droits de l'enfant à l'école. La situation en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pp 36-40

De nombreux projets y sont développés depuis des années, et les effets bénéfiques sur le climat scolaire ainsi que sur le bien-être tant des enfants que des adultes ne sont plus à démontrer.¹⁰ En outre, l'approche des droits de l'enfant constitue un cadre solide et global qui assure cohérence et continuité entre les pratiques scolaires des différents intervenants, la vision pédagogique et la politique de l'école.



Une orientation claire et explicite des missions de notre enseignement vers une approche des droits de l'enfant doit venir en support de référentiels et de programmes d'enseignement faisant également explicitement et transversalement référence aux différentes composantes de l'éducation aux droits de l'enfant.



Recommandation n°3

L'éducation aux droits de l'enfant doit être pensée et organisée dans une perspective cohérente et décroisée. Dans la perspective de l'enfant.

Il est essentiel que les enfants fassent **l'apprentissage et l'expérience de leurs droits de manière cohérente tout au long du temps scolaire** (incluant une partie de l'ATL).

Dans sa déclaration de politique communautaire (DPC), le Gouvernement de la FW-B s'est engagé à veiller à mieux articuler la politique éducative mêlant scolaire et extrascolaire, en associant les acteurs des secteurs concernés et à revoir les législations concernant l'accueil temps libre et les écoles de devoirs en vue d'offrir à tous les enfants un accueil extrascolaire et des loisirs de qualité dans **une continuité et une cohérence pédagogique** avec l'éducation formelle, non-formelle et informelle.

En ce sens, l'actuelle Ministre en charge de l'Enfance (et des Droits de l'Enfant), Bénédicte Linard, **a fait du décroisement l'un des trois axes de la réforme du secteur de l'ATL.**

Par ailleurs, la note d'orientation de la réforme approuvée par le Gouvernement en mars 2021 identifie parmi ses objectifs : « Travailler sur une vision globale de l'accueil temps libre qui fait de l'intérêt supérieur de l'enfant, du respect de ses droits, de ses besoins et de ses rythmes le fil rouge de la réforme ATL ».

Ces mesures constituent des opportunités pour une mise en œuvre transversale et décroisée de l'éducation aux droits de l'enfant. Nous y accordons d'autant plus de crédit que des acteurs des droits de l'enfant tels que le Délégué général aux droits de l'enfant ou encore l'Observatoire de l'Enfance de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse sont impliqués dans des groupes de travail actuellement en cours.

Il est prévu que la réforme aboutisse fin 2022-début 2023. A suivre.

¹⁰ <https://www.schoolforrights.be/fr/quest-ce-quune-school-rights-et-une-ecole-des-droits-de-lenfant>



Recommandation n°4

Renforcer et accompagner les enfants en tant qu'acteurs de leurs droits.

Dans la mesure où l'éducation aux droits de l'enfant vise notamment à doter les titulaires de droits de la capacité à faire valoir leurs droits, **il importe que les principes et les outils de la participation soient enseignés, mais aussi que le droit à la participation des enfants soit garanti.**

Le **Plan d'Action relatif aux droits de l'enfant** (PADE) de la FW-B a érigé la participation des enfants au rang de priorité, et en a fait l'un de ses objectifs stratégiques. Il mentionne notamment que « la participation ne se résume pas aux dispositifs de consultation ou à des projets dits participatifs mis sur pied pour les enfants. Elle se joue au cœur même de la vie quotidienne des enfants. Elle implique de les reconnaître comme titulaires de droits à part entière et acteurs au sein de la société.



Elle appelle de véritables changements de paradigme sur la place de l'enfant et de sa parole dans son quartier, dans sa commune, dans son école et dans tous les lieux et activités qu'il fréquente ».

Parmi les activités prévues par le PADE figurent le **renforcement d'une culture de la participation dans les secteurs de l'enfance et de la jeunesse et l'accroissement de la démocratie scolaire**. Le PADE ne fait aucun lien explicite avec l'éducation aux droits de l'enfant. De même, dans les mesures prévues pour accroître la démocratie scolaire, il n'est nulle part fait référence au renforcement de l'approche des droits de l'enfant dans les écoles en tant que cadre normatif. Pour rappel, nous avons souligné l'importance d'explicitier ce cadre dans les précédentes recommandations.

Le **référentiel d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté** liste une série de compétences nécessaires pour exercer le droit à la participation sans toutefois faire explicitement référence au droit à la participation ou au cadre droits de l'enfant.

Le constat est similaire en ce qui concerne la **déclaration de politique communautaire (DPC) de la FW-B** : on se réjouit des intentions favorables à un meilleur respect du droit à la participation des enfants tout en regrettant l'absence de référence explicite au cadre des droits de l'enfant. Dans cette déclaration de politique, le Gouvernement entend :

→ Permettre une participation des représentants de l'ensemble des élèves du degré supérieur de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux travaux du comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence qui les concernent directement ;

→ Impliquer les familles et les élèves dans la vie de l'école, amplifier les rencontres écoles/parents dans des cadres appropriés et dans une dynamique participative et développer des relations de confiance entre l'école et le milieu de vie de l'enfant ;

→ Encourager l'expression des élèves et renforcer la démocratie scolaire dès le



Recommandation n°5

La formation des professionnel·le·s.

La formation aux droits de l'enfant des intervenants scolaires est indispensable pour que l'éducation aux droits de l'enfant se concrétise dans les écoles.

Ce qui est vrai pour l'école l'est aussi au niveau global. Les enfants doivent faire l'apprentissage et l'expérience des droits de l'enfant dans toutes les sphères de leur vie, en vivant au quotidien le respect de leurs droits et les valeurs relatives aux droits humains. La formation aux droits de l'enfant doit donc également concerner l'ensemble des (futurs) professionnel·le·s du secteur de l'enfance et de la jeunesse.

Au sujet des recommandations de la CODE en matière de formation aux droits de l'enfant des professionnel·le·s, nous vous invitons à prendre connaissance de l'analyse « La formation des professionnel·le·s aux droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Conclusion

« La connaissance des droits de l'enfant concerne tous les enfants et contribue à la formation de citoyens critiques et informés. Pourtant, ces droits sont trop peu connus par les jeunes.

Afin d'atteindre le plus possible d'enfants, l'endroit de prédilection pour l'éducation aux droits de l'enfant devrait être le cadre scolaire, quel que soit le contexte (établissement scolaire, hôpital, IPPJ, domicile, etc.). »

Constat et recommandation des jeunes impliqués dans le projet Fight4YourRight de la Commission nationale pour les droits de l'enfant

La profonde réforme de l'enseignement dispensé en Fédération Wallonie-Bruxelles vise à aider l'école à s'adapter à la société du 21^{ème} siècle et à répondre à ses nombreux défis, au bénéfice de tous les enfants.

En ce sens, les réformes en cours, qu'elles concernent l'enseignement, la formation initiale des enseignant·e·s et des professionnel·le·s de l'éducation ou l'accueil temps libre ne peuvent faire l'économie d'une réelle prise en compte des opportunités inhérentes à l'approche des droits de l'enfant.

L'un des principes de cette approche, qui est également un principe fondateur et de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et du Pacte pour un enseignement d'Excellence, est l'**équité**. « *Leave no one behind* ». Il s'agit d'un principe fondamental et transversal à l'ensemble des recommandations présentées ici par la CODE.

Par ailleurs, si chaque recommandation est susceptible d'être adressée de manière cloisonnée aux différents acteurs en charge de l'enfance et de la jeunesse, ou de relever les défis de l'éducation et de la formation en Fédération Wallonie-Bruxelles, il convient de rappeler que nos cinq recommandations forment un ensemble cohérent et indissociable. Il est donc essentiel d'adopter une approche explicite, transversale et décroisonnée de ces différents chantiers pour faire l'expérience d'une véritable culture des droits de l'enfant, et pour qu'enfants, jeunes et adultes soient en mesure d'en tirer tous les bénéfices.

Les membres de la CODE sont :



Cette analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été rédigée par Marie D'Haese. Elle représente la position de la majorité de ses membres.

Pour la citer : Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (2022), « L'éducation aux droits de l'enfant. Comment ça avance en Fédération Wallonie-Bruxelles ? », www.lacode.be

L'équipe de la CODE

Marie D'Haese
Fanny Heinrich
Julianne Laffineur
Fabiola Legrain Sanabria

Les membres de la CODE

Amnesty International Belgique francophone
Arc-en-ciel asbl
ATD Quart Monde Jeunesse Wallonie-Bruxelles
BADJE
Comité des Éèves Francophones
DEI Belgique
ECPAT Belgique
Fédération des Équipes SOS enfants
Forum des Jeunes
GAMS Belgique
Le Forum - Bruxelles contre les inégalités
Ligue des droits humains
La Ligue des familles
Plan International Belgique
Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté
Service Droit des Jeunes de Bruxelles
SOS Villages d'Enfants Belgique
UNICEF Belgique

Contact :

Avenue Émile de Beco 109,
1050 Bruxelles
+32 (0)2 223.75.00
info@lacode.be

www.lacode.be

Avec le soutien de la

